

ANNEXE 4

SEUILS À RESPECTER

Niveaux sonores équivalents au bruit ambiant sans travail

Le bruit de chantier perçu dans les zones sensibles devra être le plus près possible du niveau de bruit ambiant existant avant les travaux, ou le plus près possible de 55 dBA si le bruit ambiant est inférieur à cette valeur, tel que défini principalement par les relevés sonores à effectuer avant l'ouverture du chantier et décrits à la section suivante. Le bruit ambiant servant de référence sera exprimé en niveau équivalent selon les périodes de jour, de soir et de nuit. Cette exigence implique une gestion serrée des méthodes de travail et l'application de diverses techniques de réduction du bruit.

Le mandataire aura à démontrer, par le biais de son ou ses programmes détaillés de contrôle du bruit, si cet objectif pourra ou non être techniquement et raisonnablement réalisé, et ce, pour les différents secteurs sensibles touchés par le projet.

Niveaux sonores maximaux autorisés

Si, pour des considérations techniques ou autres, l'atteinte de l'objectif de la section 1.1 n'est pas possible ou n'est pas pertinente, les niveaux sonores autorisés devront néanmoins respecter les seuils maximaux suivants :

Période	Niveau sonore L_{10} en dBA
7 h à 19 h	75
19 h à 22 h	Bruit ambiant sans travaux + 5 dBA
22 h à 7 h	Bruit ambiant sans travaux + 5 dBA

L_{10} : indicateur signifiant que pendant 10 % du temps d'échantillonnage, les niveaux sonores excèdent le seuil spécifié. Le temps d'échantillonnage est de 30 minutes. **Les niveaux sonores autorisés représentent les limites à ne pas dépasser.**

Bruit ambiant sans travaux : représenté par un L_{eq} (niveau équivalent) mesuré sur une période de 24 heures à au moins deux reprises avant le début des travaux de construction. Le bruit ambiant doit être évalué pour les périodes de jour (7 h à 19 h), de soir (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h). Les mesures doivent néanmoins être effectuées en niveaux équivalents horaires et doivent également comprendre les niveaux statistiques horaires L_1 , L_{10} , L_{50} , L_{90} et L_{99} .

Un total d'environ dix relevés sonores de 24 heures devra être réalisé, soit environ cinq sites de relevés effectués à deux reprises.

Source : Adapté de : Devis spécial 104 : *Gestion du bruit routier, Boulevard McConnell-Laramée (du boulevard Saint-Joseph à la promenade du Lac-des-Fées)*, Direction de l'Outaouais, préparé par le Consortium TECSULT-CIMA +, signé et scellé par Bernard Héту, ing., Ministère des Transports du Québec, Direction de l'Île-de-Montréal, Services des inventaires et du Plan, daté du 30 avril 2004, p. 104-1 à 104-10